L'ÉCHO DU CRJ

La revue du Centre de Recherche Juridique
de l'océan Indien

Janvier - Juillet 2020

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Centre de Recherche Juridique

FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE

n°6

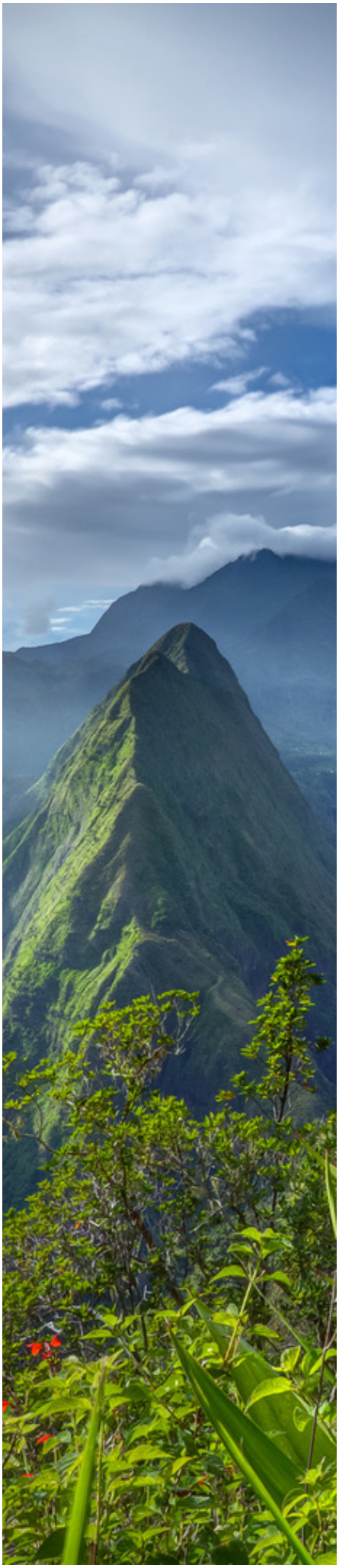

SOMMAIRE

1 LA VIE DU LABO

2 LUMIÈRE SUR LES JEUNES CHERCHEURS

9 LES MANIFESTATIONS DU 1ER SEMESTRE 2020

14 LES PUBLICATIONS DU CENTRE

19 AGENDA DU 2ÈME SEMESTRE 2020

LA VIE
DU LABO

L'année 2020 avait commencé sur les chapeaux de roues avec notamment le plein déploiement du projet de recherche Politiques publiques à La Réunion – projet porté par Messieurs Damien DESCHAMPS et Olivier PROVINI, MCF en Science politique à l'Université de La Réunion – et l'arrivée de Mme Laura GIRAUD en qualité d'ingénieure de recherche postdoctorante au sein du laboratoire dans le cadre de ce projet. Les chercheurs du centre avaient prévu un programme riche de conférences, colloques, missions qui ont dû pour partie être reportés. Si la crise sanitaire a ralenti l'activité de recherche collective du centre, elle n'aura pas eu raison – loin s'en faut – de l'activité de recherche individuelle des membres du laboratoire, activité qui s'est poursuivie à un rythme soutenu dans le cadre du plan de continuation des activités (PCA). S'agissant des manifestations initialement prévues au 1er semestre 2020 et qui n'ont pu se tenir, ce n'est que partie remise. Nous vous donnons rendez-vous dans les mois à venir pour explorer ensemble les thèmes qui avaient été retenus, et d'autres encore. Dès que les mesures de sécurité le permettront et conformément au plan de reprise des activités sur site (PRAS), le CRJ reprendra ses manifestations en présentiel associant le monde professionnel et la société civile. D'ici là, nous vous invitons à découvrir le bilan d'un semestre – certes bouleversé – mais néanmoins dynamique qui invite à se projeter sur la 2ème partie de l'année 2020.

Ce milieu d'année 2020 restera également marqué par l'annonce du départ de deux collègues, Clément MARGAINE, Professeur de droit privé et François CAFARELLI, Maître de conférences en droit public, qui rejoindront respectivement les universités de Poitiers et de Clermont Auvergne à la rentrée prochaine. Nous leur souhaitons bonne route vers ces nouveaux horizons en leur assurant qu'ils seront toujours les bienvenus au Centre de Recherche Juridique et à l'Université de La Réunion. Des remerciements appuyés à François CAFARELLI dont le dynamisme en termes de recherche n'a eu d'égal que son implication sans faille en matière de pédagogie et de responsabilités administratives.

Cathy POMART,
Directrice du CRJ

LUMIÈRE SUR
LES JEUNES CHERCHEURS

ZOOM SUR... MATHIEU CARNIAMA

Doctorant en droit public
Université de La Réunion

Sujet de thèse : « La préférence locale »

Direction :
Pr Mathieu MAISONNEUVE
Université d'Aix-Marseille
Pr Wanda MASTOR,
Université de Toulouse I - Capitole

MATHIEU, POURQUOI VOULOIR FAIRE UNE THÈSE ?

La fin du Master II marque en théorie la fin du parcours universitaire en Droit. Concours, examens, ou autres candidatures spontanées deviennent alors une nécessité pour intégrer la vie active. Si la plupart des étudiants décident de quitter définitivement la Faculté de Droit afin d'apporter son savoir théorique à la pratique ; je souhaitais pour ma part poursuivre cette formation dans le cadre d'un doctorat en droit public, sans, du reste, réellement savoir ce qui m'attendait.
L'important était, selon moi, ailleurs. Il s'agissait, d'abord, par le biais de la thèse de droit public, de perpétuer l'enseignement du Droit au sein de la Faculté. Il s'agissait, ensuite, de me questionner, comme on me l'avait invité durant ma formation, sur les incohérences ou les cohérences du droit public.
En somme, la thèse était la seule suite « professionnelle » logique qui correspondait à la perception que j'ai pu avoir de ma formation juridique durant les cinq ans.
J'ai eu, pour réaliser cet objectif, l'opportunité d'avoir comme directeur de mémoire de Master II, le Professeur Mathieu Maisonneuve qui accepta de diriger ma thèse et surtout me conseilla sur le chemin que je m'apprêtais à suivre ; sans minimiser les difficultés inhérentes à l'exercice, ni exagérer ses apports potentiels.

COMMENT TES TRAVAUX DE RECHERCHE SONT-ILS FINANCÉS ?

J'ai eu l'opportunité d'être financé par la Région Réunion, par l'intermédiaire de l'Allocation Régionale de Recherche. J'ai également pu accéder au contrat d'ATER lors de ma 4ème année de thèse. De fait, j'ai pu sereinement me livrer à l'exercice de la recherche.

COMMENT RESSENS-TU L'EXPÉRIENCE DE LA THÈSE ?

La thèse est, selon moi, une succession de différentes phases : naïveté, engouement, déception, certitude, incertitude, remise en question, absence de remise en question... C'est une expérience à la fois cyclique et emprunte de paradoxes. La thèse n'est pas, selon moi, une entreprise de « révolution juridique » ; mais, au contraire, une œuvre d'humilité : parce qu'il est impossible de « tout lire », parce qu'il arrive un moment où des choix scientifiques doivent être faits, par manque de temps …

ET APRÈS ?

Terminer ma thèse, d'abord. Me donner, ensuite, toutes les chances d'avoir le choix ou dans l'enseignement-supérieur ou ailleurs.

EST-CE QUE CELA TE CONVIENT ?

La thèse est une expérience sans nul doute inédite et intense.
Elle condense dans une temporalité relativement courte différentes phases de productivité intense et d'absence totale d'idées. Elle condense le tout et le rien. Pour tout cela, évidemment que la thèse me convient en ce qu'elle demeure une expérience exaltante.
En définitif, vous qui entrez ici, n'abandonnez pas tout espoir, car, ceux, qui, avant nous, ont tenté la traversée, affirment, de l'autre côté du rivage, que le jeu en vaut la chandelle !

« La thèse est, selon moi, une succession de différentes phases : naïveté, engouement, déception, certitude, incertitude, remise en question, absence de remise en question... C'est une expérience à la fois cyclique et emprunte de paradoxes. »

LUMIÈRE SUR
LES JEUNES CHERCHEURS

RETOUR SUR
une expérience de post-doctorants

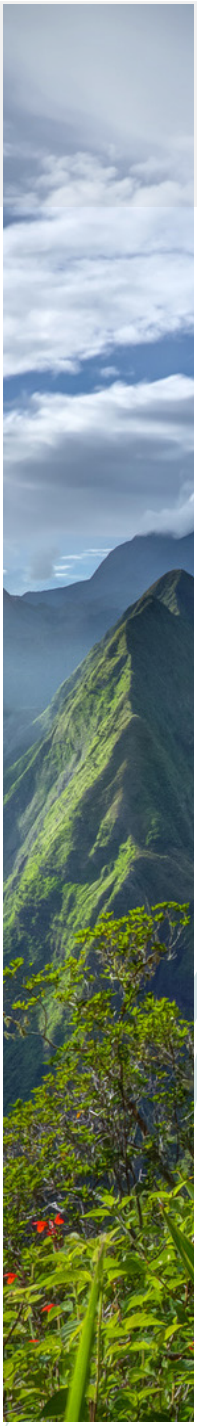

FLEUR DARGENT ET GUILLAUME DARRIOUMERLE

POST-DOCTORANTS DANS LE CADRE DU PROJET OCÉAN MÉTISS

OCEAN METISS (https://www.oceanmetiss.re/) est un projet porté par l'Etat et la Région Réunion, principalement financé par l'Union européenne (total: 1,27 millions d'euros). Celui-ci associe tous les acteurs intéressés (dont l'Université de La Réunion, dont relèvent les membres de l'équipe scientifique du projet) et vise à favoriser le développement des projets de planification des espaces maritimes dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Les travaux scientifiques menés dans ce cadre ont vocation à s'articuler avec ceux que mène par ailleurs le conseil maritime ultramarin de bassin (en vue notamment de l'élaboration du document stratégique de bassin), et à s'inscrire dans la perspective de plusieurs projets de la Commission de l'Océan Indien.

Actuellement en cours d'achèvement, ce projet a compté parmi son équipe scientifique deux jeunes docteurs du Centre de Recherche Juridique, successivement recrutés dans le cadre d'un contrat post-doctoral. Fleur Dargent a assuré les premiers travaux de recherche juridique avant d'être recrutée comme maître de conférences en droit public à Mayotte, et de céder en conséquence le poste à Guillaume Darrioumerle, qui se destine désormais au métier d'avocat.

Retours avec eux sur cette expérience à maints égards inédite !

FLEUR DARGENT

J'ai eu le privilège d'être recrutée dans le cadre du projet Océan Métiss le 1er septembre 2018 et d'en connaître, sinon la genèse, du moins les débuts. J'achevais un poste d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche à la faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion lorsque j'ai eu connaissance de l'ouverture d'un poste de chercheur en CDD d'une durée de deux ans, à effectuer au sein du CRJ, le centre de recherche qui m'avait déjà accueillie lors de mon premier passage en tant que doctorante et ATER entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014.

Je ne possédais initialement pas de compétences particulières en matière de droit de la mer, ni de planification spatiale marine qui étaient les domaines mis en avant dans la fiche de poste, même si j'avais eu l'occasion de m'intéresser au droit de l'environnement dans le cadre de ma thèse sous l'angle des organismes consultatifs amenés à intervenir en la matière dans le processus de décision. En revanche, j'ai toujours souhaité faire preuve de polyvalence tant en ce qui concerne l'enseignement que la recherche et la perspective de pouvoir relever ce nouveau défi m'enthousiasmait beaucoup.

J'ai eu la chance d'être recrutée à l'issue d'une audition et j'ai très vite été confrontée aux défis qu'un tel projet implique.

Tout d'abord, j'ai découvert le travail pluridisciplinaire. En droit, nous avons peu l'occasion de travailler en collaboration avec des spécialistes d'autres disciplines, notamment des sciences dites « dures ». En l'espèce, l'équipe était constituée d'une biologiste spécialisée dans le monde marin, d'une géographe écologue et d'un ingénieur géomaticien autour d'Erwann Lagabrielle, Maître de conférences en géographie. Bien que la perspective soit alléchante, ce type de travail collectif nécessite un temps d'adaptation et l'acquisition d'un vocabulaire commun. Les méthodes de recherche et de restitution des travaux ne sont, en effet, souvent pas les mêmes et l'emploi d'une

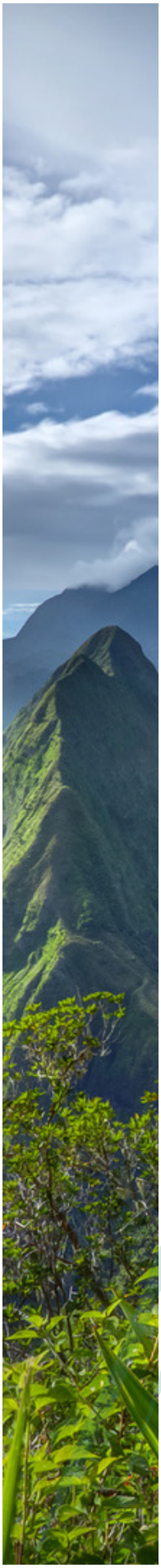

restitution des travaux ne sont, en effet, souvent pas les mêmes et l'emploi d'une terminologie similaire ne recouvre pas toujours les mêmes réalités, d'où un risque d'incompréhension.

Outre ce premier obstacle, il a fallu surmonter la « barrière » de la langue. L'une de mes collègues écologue est israélienne et la seule langue commune était l'anglais. Si j'ai eu l'occasion de pratiquer cette langue de manière intensive lors de mes études secondaires, je ne l'ai guère utilisée depuis et encore moins dans le cadre de disciplines scientifiques ayant trait à l'environnement, contrairement à mes autres collègues pour lesquels c'est une habitude puisque la plupart des publications se font en anglais. Là encore, après un temps d'adaptation, les échanges furent enrichissants et les progrès se sont vite faits sentir, des deux côtés.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des obstacles, il a fallu prendre en compte les ressorts sociologiques et psychologiques derrière un tel projet. Si l'ambition de réaliser la planification spatiale marine de La Réunion a été relativement bien comprise par les parties prenantes, les implications d'une telle réalisation et ses tenants et aboutissants n'ont pas relevé de l'évidence. Dans un domaine aussi novateur et qui implique autant d'intérêts différents, voire divergents, il est parfois difficile de concilier la vision universitaire que notre équipe proposait, la vision des différentes institutions, à l'échelon déconcentré et décentralisé et celle des divers opérateurs, économiques ou associatifs notamment. Or, un tel projet ne peut prospérer que si tous ces intérêts convergent puisque son but est de proposer une vision d'avenir, en remédiant aux problèmes actuels et en évitant l'apparition de nouveaux antagonismes. Il me semble, à cet égard, que la communication institutionnelle est très importante et mériterait d'être renforcée dans ce type de projet.

Au-delà des obstacles, qui ont finalement été surmontés, l'expérience s'est avérée enrichissante à plusieurs titres. Sur un plan purement personnel et scientifique, j'ai appris de nombreuses choses dans le cadre de ce projet et diversifié mes connaissances. J'ai pu travailler sur le risque requin en réalisant une étude jurisprudentielle, ce qui est intéressant lorsqu'on sait les difficultés qu'ont engendré les différentes attaques qui ont eu lieu cette dernière décennie et les crispations qu'elles ont entraîné entre les différents intérêts représentés. J'ai également réalisé une étude sur les énergies renouvelables en mer qui constituent une problématique d'avenir, surtout dans un cadre insulaire où la précarité énergétique est souvent la règle. Enfin, je me suis attachée à répondre aux demandes de mes collègues qui avaient parfois besoin de lumières juridiques sur des sujets qui les intéressaient particulièrement. C'est ainsi que je me suis intéressée aux rejets d'hydrocarbures en mer ou encore à la délimitation de l'espace portuaire.

Sur le plan relationnel et humain, j'ai apprécié le travail en équipe et la pluridisciplinarité, qui semblait à première vue un obstacle, s'est finalement avérée une force car elle m'a contrainte à faire œuvre de vulgarisation dans la présentation de mes travaux, ce qui me semble nécessaire dans le cadre d'un tel projet, dans la mesure où il s'agit de dialoguer avec des acteurs de la vie locale qui ne sont pas juristes et ne saisissent pas toujours les implications de la réglementation des différents secteurs d'activités autour de la mer. J'ai également pris conscience de la difficulté d'impliquer toutes les parties prenantes, que ce soit de manière individuelle ou collective, comme lors de la Semaine de l'économie bleue qui a eu lieu du 25 au 29 mars 2019 au Moca à Saint-Denis. Si les personnes rencontrées sont conscientes des problèmes et des réalités, elles ne saisissent pas toujours l'intérêt du projet, dès lors que la production finale ne leur semble pas palpable et concrète et surtout qu'elle n'a pas vocation à leur imposer une contrainte et n'est qu'un document incitatif. Elle ne pèse alors pas bien lourd face à d'autres documents en vigueur ou en cours d'édiction et qui s'imposeront à tous.

Appelée à exercer d'autres fonctions universitaires au 1er septembre 2019, j'ai le regret de n'avoir pas vu le projet mené à son terme, d'autant que nous avons été considérablement ralentis pendant plusieurs semaines par la crise des Gilets jaunes. Mon expérience se rapporte donc surtout à la mise en place du projet et à son développement en termes de synergies humaines et scientifiques. J'ai eu la chance de profiter d'une formation en planification spatiale marine organisée par l'UNESCO pour les pays francophones d'Afrique australe à l'Ile Maurice qui a été l'occasion de rencontrer des scientifiques de tous les continents et d'acquérir une méthodologie et une terminologie qui tendent à se standardiser avec le recours de plus en plus fréquent à la planification. Etant la seule juriste présente, j'espère avoir pu contribuer à prouver la nécessité d'intégrer des spécialistes du droit dans de tels processus qui ne peuvent faire fi des réglementations et des impératifs juridiques.

Pour conclure, je salue l'existence d'un tel projet qui, quelles que soient ses suites, aura le mérite de favoriser le dialogue et la prise de conscience de la nécessité de préserver le littoral marin de La Réunion. Je suis heureuse d'avoir contribué à sa réalisation, bien que de manière temporaire, et d'en avoir tiré de nombreux bénéfices sur les plans scientifique et personnel, d'autant que j'ai pu continuer à travailler au sein du Centre de recherche juridique et de conserver un rattachement au sein de ma famille disciplinaire. Nul doute que des initiatives comme le projet Océan Métiss seront attentivement scrutées par

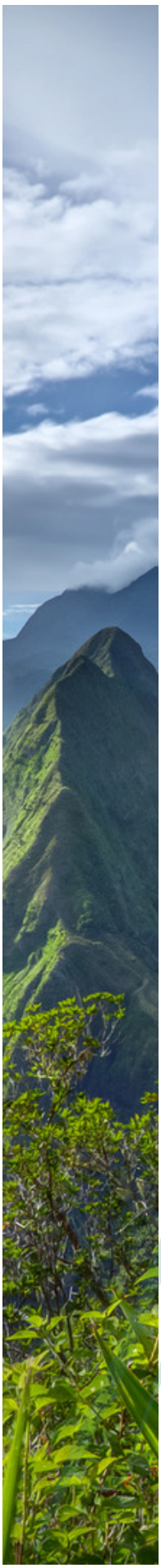

les pouvoirs publics nationaux et internationaux et ouvriront la voie à des réalisations similaires dans le monde afin de proposer une vision partagée de l'espace marin des territoires concernés.

GUILLAUME DARRIOUMERLE

En juin 2019, il fallait quelqu'un pour remplacer Fleur DARGENT, appelée à d'autres fonctions.

Arrivé en cours de contrat pour six mois, mon expérience aura finalement duré presqu'un an. Le prolongement n'est pas lié à la crise du Coronavirus, mais à celle des gilets jaunes, preuve du contexte difficile dans lequel a évolué ce projet.

J'ai été sollicité par Olivier DUPÉRÉ, qui a piloté la mise en place d'OCEAN METISS avec Erwann LAGABRIELLE.

Ma première surprise a été de découvrir lors de la première journée de présentation que nous parlerions en anglais. Cela s'explique surtout par la présence d'une chercheuse israélienne et non par les sources européennes du financement de ce projet. Au départ nous étions cinq, mais en décembre un membre de l'équipe qui en avait terminé avec sa phase opérationnelle est parti pour diriger le Muséum d'histoire naturelle de La Réunion.

Toute l'équipe était concentrée sur l'utilisation du nouveau logiciel de planification spatiale maritime SEASKETCH qui venait d'être acquis suite à une procédure de mise en concurrence internationale et qui permet de regrouper des banques de bases de données, tout en offrant des possibilités d'interaction entre les acteurs du territoire intéressés par ce sujet, sur le devant de la scène à La Réunion depuis la crise requin.

Développé par l'Université de Santa Barbara en Californie et utilisé dans le monde entier pour faciliter la gestion des littoraux, le logiciel SEASKETCH est une interface ouverte et simple qui permet de mettre des données en ligne, sous forme de cartes, tout en offrant aux utilisateurs la possibilité de partager leurs croquis, fichiers et cartes, dialoguer et échanger sur des forums de discussion. Une fois les idées des parties prenantes enregistrées, l'interface est en mesure de fournir en retour des rapports qui mettent en évidence des informations analytiques identifiant les sujets importants, comme les habitats protégés, les coûts et avantages sociaux ou économiques potentiels, ainsi que d'autres paramètres permettant d'éclairer l'élaboration de plans spatiaux marins. C'est sur cet outil interactif et collaboratif que les scientifiques de l'Université de La Réunion ont compilé de nombreuses données dont la plupart se matérialisent sous la forme de plans de zonages, de réglementation ou de gestion.

L'activité s'est manifestée tout d'abord sous la forme de réunions hebdomadaires, souvent entrecoupées de rendez-vous avec les personnes gravitant autour du projet.

Ainsi, nous nous sommes retrouvés au MOCA avec les partenaires intéressés par le logiciel SEASKETCH, lors d'une journée de présentation et de formation animée par le créateur américain du logiciel SEASKETCH. Il s'agissait autant d'acteurs économiques (Pêche, tourisme, transport maritime, etc…), que de représentants institutionnels (Préfecture, Région, intercommunalités, etc…).

J'ai eu le privilège d'assister à une autre réunion qui s'est tenue à la Région en présence du Secrétaire d'Etat à la mer, du Préfet et de l'élue régionale en charge du portefeuille de l'économie.

Toujours dans le prolongement de l'outil SEASKETCH, nous avons sollicité les acteurs susceptibles d'être intéressés en vue de leur dispenser une séance de formation. C'est ainsi que j'ai organisé une matinée avec le personnel administratif du Grand Port, puis avec le personnel enseignant de l'école maritime.

En tant que nouvel outil multimédia, le logiciel SEASKETCH intéresse la majeure partie des interlocuteurs sollicités : les acteurs publics tels que la Région, la Préfecture, ou les communes, sont les premiers intéressés ; seuls certains acteurs privés, comme le comité des pêches, ne désirent pas partager leurs données sur une interface mise à disposition du public. Cette position est tout à fait compréhensible compte tenu des enjeux économiques qui existent dans ce domaine : un capitaine de vaisseau garde secret ses endroits poissonneux, au même titre qu'on ne partage pas un coin à champignons.

SEASKETCH intrigue également, comme tout ce qui est nouveau. Les décideurs politiques, en particulier régionaux, sont désireux d'ajuster leur communication aux enjeux que soulèvent les futurs projets d'urbanisme. Grâce à cet outil, n'importe quel citoyen est en mesure de participer à tout projet susceptible de concerner la planification du littoral et le développement durable, pourvu que le politique s'en saisisse. Les possibilités offertes en matière de partage de données sont enthousiasmantes, tant en matière de zonage d'activités littorales que de démocratie participative : accès aux données publiques, partage d'informations, participation aux sujets d'actualité. A terme, il serait même envisageable de diffuser les alertes météo en temps réel. Pour arriver à cela, il faudrait faire évoluer le logiciel afin de le rendre accessible aux usagers de la mer.

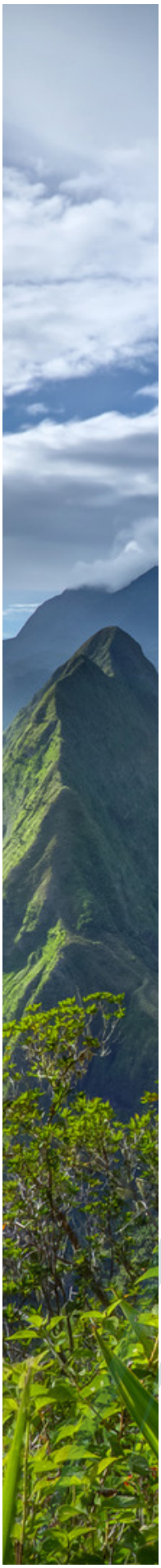

arriver à cela, il faudrait faire évoluer le logiciel afin de le rendre accessible aux usagers de la mer.

La mise à disposition de ces données au public peut se déployer sous diverses formes : bases de données pérennes et régulièrement actualisées, alertes instantanées et commentées…etc. Subsiste le risque de transformer l'application SEASKETCH en WAZE du littoral : un contrôle de garde-côte se partage beaucoup plus facilement qu'une zone poissonneuse. Pour les pouvoirs publics, la sécurité et les missions régaliennes restent les meilleurs leviers d'utilisation de ce nouvel outil. Aux administrateurs du logiciel, qui se comptent sur les doigts d'un main, de contrôler l'utilisation qui est faite du logiciel, en fonction des données statistiques qui sont à leur disposition.

L'autre versant de l'activité a été la rédaction de notes, textes et articles destinés à répondre aux interrogations et problématiques juridiques posées par les responsables du projet. Ces travaux ont été rédigés en français et en anglais.

Le premier travail demandé portait sur un arrêté publié au journal officiel la semaine où j'ai commencé mon contrat. Cela m'a permis d'aborder le sujet en douceur, de cerner l'ensemble des acteurs concernés, saisir l'influence européenne dans ce domaine et comprendre les aspects pratiques de la nouvelle réglementation.

Le deuxième travail a concerné la protection des données personnelles sur le logiciel SEASKETCH et plus largement les problématiques soulevées par l'utilisation de ce dernier. C'est ainsi qu'au souci de respecter les droits d'auteur ou le RGPD s'est ajoutée l'inquiétude suscitée par l'adoption aux Etats-Unis d'un CLOUD ACT particulièrement intrusif et menaçant pour les renseignements personnels collectés à travers le logiciel SEASKETCH. L'étude a permis de souligner la nécessité pour l'UE et la France de développer leurs propres logiciels, aiguisant ainsi un souci de souveraineté numérique de plus en plus présent chez les décideurs publics.

Un troisième exercice s'est concrétisé par la rédaction d'une note juridique sur l'émergence d'un droit administratif global issu de la politique commune des pêches de l'Union européenne et de la planification spatiale maritime de la France dans l'Océan Indien. La nature internationale du corpus normatif qui encadre la pêche dans l'Océan Indien et les enjeux communs de souveraineté et de protection des territoires dans la zone permettent en effet d'envisager les structures existantes comme des manifestations du développement du droit administratif global. L'UE a pu ainsi mesurer l'intérêt d'appliquer les apports de cette théorie, encore limitée à certains secteurs comme le sport ou Internet, à tous les domaines liés au développement durable, en particulier grâce au levier de la planification spatiale maritime.

D'autre notes plus circonscrites ont été rédigées afin de clarifier les membres de l'équipe sur certains points juridiques : réglementation de la voile légère ou aéroportuaire, éthique de la recherche, etc…

La publication d'un article dans une revue internationale est envisagée à la fin du contrat.

LUMIÈRE SUR
LES JEUNES CHERCHEURS

LUMIÈRE
sur une post-doctorante

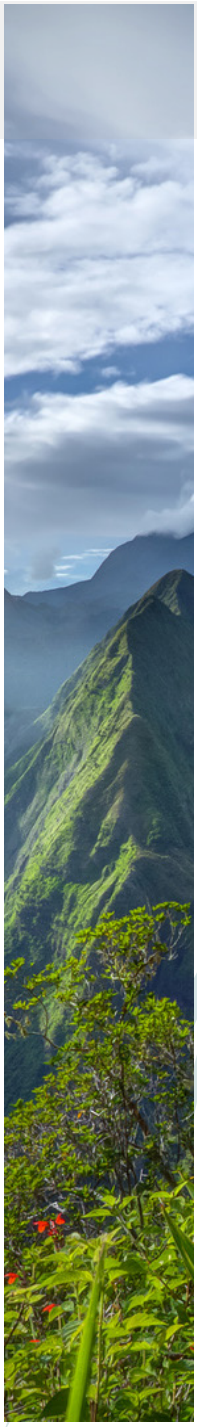

LAURA GIRAUD

DOCTEURE EN SCIENCE POLITIQUE

Ingénieure de recherche postdoctorante sur le projet de recherche PPR « Les politiques publiques à La Réunion. Gouverner l'ultra-périphérie » ; Chercheure associée au laboratoire CRJ (Université de La Réunion)
Chercheure associée au laboratoire ERMES (Université Côte d'Azur)
Chercheure associée au laboratoire CEPEL (Université de Montpellier)

Ses domaines de recherche sont :
- La sociologie de l'action publique
- Politique de la ville, rénovation urbaine
- Sociologie du pouvoir local / sociologie du métier d'élu
- Sociologie de la participation politique / analyse électorale
- Dispositifs participatifs
- Sociologie des classes populaires

Elle a soutenu une thèse en science politique intitulée « La Banlieue Bleue ? Une analyse du vote de droite en milieu populaire, le cas du quartier des Moulins à Nice » à l'Université Côte d'Azur, en novembre 2018 sous la direction du Pr. Eric Savarese, thèse pour laquelle elle a obtenu le prix de thèse en section 04 CNU (Science politique) de l'école doctorale DESPEG.
Elle a été qualifiée en section 04 du CNU aux fonctions de Maître de Conférences en 2019.

Sa thèse porte sur la participation politique des classes populaires et singulièrement sur un phénomène électoral relativement peu étudié en sociologie politique : celui du vote de droite en milieu populaire. Investigué au sein d'un quartier d'habitat social niçois à l'occasion de la mise en œuvre d'une politique publique de rénovation urbaine, elle a adopté un cadre analytique original en croisant dans ses recherches : sociologie du métier d'élu (dont les activités de mise en œuvre de l'action publique) et sociologie des électeurs. C'est bien ce cadre analytique qui lui a permis de rendre compte de la configuration sociale autorisant le vote à droite d'électeurs populaires et de répondre ainsi à une grande question qui a notamment été remise sur le métier des politistes suite à l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis. L'on sait pour partie que le milliardaire a en effet capté une portion non négligeable de suffrages au sein des milieux populaires, poussant certains observateurs à se demander « pourquoi les pauvres votent-ils contre leurs intérêts ? » (Berhrent, 2012).

Son parcours :
- 2012-2015 : Doctorante contractuelle chargée d'enseignement, Université Nice Sophia Antipolis.
- 2015-2016 : ATER en Science politique, Université Nice Sophia Antipolis.
- 2017-2018 : ATER en Science politique, Université de Montpellier.
- 2018-2019 : Enseignante vacataire en Science politique, Université de Montpellier.
- 2020-2021 : Post-doctorante ingénieure de recherche, Université de La Réunion.

Contact : laura.giraud@univ-reunion.fr

LUMIÈRE SUR
LES JEUNES CHERCHEURS
LES TEMPS FORTS DU SEMESTRE ÉCOULÉ

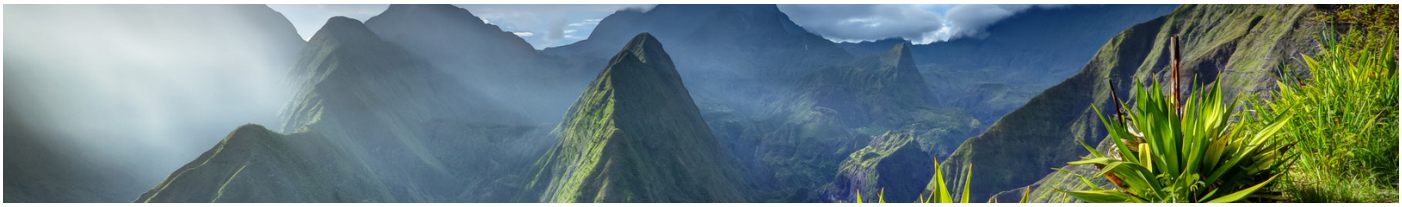

8ÈME CONFÉRENCE DU CYCLE DE CONFÉRENCES « SURVEILLANCE ET DROIT» : « SURVEILLANCE ET DROIT DU SPORT »,
PAR LE PR M. MAISONNEUVE, UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE

26 février 2020
Dir : Olivier DESAULNAY, Professeur de droit public
Justine MACARUELLA, doctorante en droit public
Josselin RIO, doctorant en droit public

Mathieu MAISONNEUVE, Professeur de droit public à l'Université Aix-Marseille, a dispensé le 26 février 2020 la huitième conférence du cycle « Droit et surveillance ».
Ce spécialiste du droit du sport constate, en préalable de son étude, que la surveillance, bien que consubstantielle à l'activité sportive, ne partage pas des liens évidents avec le droit du sport. Un bref état des lieux des règles du Code du sport et du droit sportif permet de s'en convaincre. En première analyse, le conférencier remarque que la surveillance en droit du sport signifie à peu près la même chose que dans les autres branches du droit : observation attentive à finalité préventive ou contrôle suivi à finalité répressive. Il poursuit cependant sur ce qui fait l'originalité du phénomène dans le droit sportif. Originalité qu'il qualifie de structurante pour cette discipline et qui tient, selon lui, au fait qu'il s'agit d'une surveillance jumelle de la surveillance par les pouvoirs publics, d'une surveillance voulue par des pouvoirs jouant dans la société sportive le même rôle que les pouvoirs publics dans les sociétés étatiques, d'une surveillance dotée d'un régime juridique autonome par un législateur non étatique, d'une surveillance mue, au moins théoriquement, par un intérêt commun, ici le bien sportif. En d'autres termes, comme pour tout le droit sportif, la surveillance en droit du sport est marquée du sceau du pluralisme des ordres juridiques et d'une pluralité de surveillants qu'il convient d'harmoniser. Le Professeur MAISONNEUVE expose ces différents niveaux normatifs de surveillances en retenant trois catégories : la surveillance publique (ex. emblématique : la surveillance des supporters dans son volet répressif et préventif avec l'interdiction de stade), la surveillance autonome par les pouvoirs sportifs privés (ex. : les formes de fair play financier) et, enfin, la surveillance hybride par les pouvoirs publics et sportifs (ex. : lutte anti-dopage avec la localisation des sportifs).

Cycle de conférences débuté en sept. 2018 / sur 2 années.

SÉMINAIRE DOCTORAL DÉDIÉ AUX OUVRAGES DE RÉFÉRENCE
22 juin 2020

Le séminaire dédié aux ouvrages de référence est organisé pour permettre aux doctorants et aux enseignants-chercheurs d'échanger à propos d'œuvres qui font autorité tant dans la doctrine qu'en droit positif, mais aussi à propos d'œuvres dont l'approche méthodologique est utile à la recherche en droit.

Trois ouvrages ont été présentés à l'occasion de la troisième édition du séminaire :

« A quoi sert le droit », de François OST, par Vanille RULLIER
« Les animaux dénaturés », de VERCORS, par Marie LEVENEUR-AZÉMAR
« L'invention de la tradition », de Eric HOBSBAWM et Terence RANGER, par Clotilde AUBRY DE MAROMONT

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion.

LES MANIFESTATIONS
DU 1ER SEMESTRE 2020

RÉFLEXIONS AUTOUR DE L'IMPEACHMENT: LE CAS TRUMP PAR RÉMI BARRUÉ-BELOU, MCF EN DROIT PUBLIC

6 février 2020
Dir : Anissa HACHEMI, Professeure de droit public

Rémi Barrué-Belou – Maître de conférences en droit public à l'Université de La Réunion – a prononcé une conférence d'actualité du droit public intitulée « Réflexions autour de l'impeachment : le cas Trump ». Spécialiste de droit constitutionnel comparé, il est intervenu le lendemain même de l'acquittement de Donald Trump.

Cette conférence a ainsi été l'occasion de revenir sur la procédure d'impeachment. Après avoir rappelé son origine britannique et les conditions de sa mise en œuvre, Rémi Barrué-Belou s'est attelé à montrer la profonde ambiguïté de cette procédure. À la fois judiciaire et politique, elle a tantôt servi, tantôt desservi les Présidents visés. Elle est cependant toujours demeurée l'apanage d'un régime présidentiel.

Si l'impeachment ne saurait être confondu avec la défiance d'une assemblée en régime parlementaire, la doctrine américaine a montré que son centre de gravité était la trahison de la confiance publique. Cette dernière notion doit être entendue largement. L'évocation des différents cas d'impeachment a permis de l'illustrer. L'affaire dite Monica Lewinsky, quelle qu'ait été son instrumentalisation politique, s'explique surtout par la méconnaissance de la déontologie attendue d'un Président de la République. La procédure elle-même, qui ne peut être déclenchée que pour motif pénal, montre par ailleurs que nul – pas même le Président – n'est au-dessus des lois. C'est ainsi qu'Andrew Johnson fut mis en accusation en 1868 pour violation d'une loi du Congrès. S'il échappa à une voix près à la destitution, Nixon préféra pour sa part démissionner. La presse ayant révélé comment les plans de son concurrent démocrate avaient été subtilisés et son siège de campagne du Watergate espionné, la Chambre des Représentants vota sa mise en accusation pour obstruction à la justice, abus de pouvoir et outrage au Congrès.

Le cas Trump s'est également joué sur fond de campagne électorale. Un lanceur d'alerte révéla ainsi une conversation entre Donald Trump et le Président ukrainien. Une aide financière américaine aurait été conditionnée à une enquête sur le fils de l'un des potentiels candidats à l'élection présidentielle de 2020. La Maison blanche ayant annoncé qu'elle ne coopèrerait pas avec la Chambre des Représentants dans le cadre de l'enquête, le sentiment d'obstruction à la justice s'en trouva renforcé. Ce chef d'accusation fut d'ailleurs retenu, comme l'abus de pouvoir. Le vote par le Sénat de l'acquittement pur et simple de Trump ne fait qu'illustrer l'instrumentalisation de la justice. Cette irréductible ambiguïté de l'impeachment invite alors à la réflexion sur les outils de contrôle de la démocratie.

LES MANIFESTATIONS
DU 1ER SEMESTRE 2020

L'OUTRE-MER EUROPÉEN CÔTÉ PORTUGAL PAR ISABEL VALENTE (UNIVERSITÉ DE COIMBRA) ET CARLOS PACHECO AMARAL (UNIVERSITÉ DES AÇORES - ERASMUS +)

19 février 2020
Dir : Hélène PONGÉRARD-PAYET, MCF HDR en droit public

Annoncée dans l'agenda du précédent numéro de l'Écho du CRJ, cette journée s'est tenue à l'UFR de Droit et d'Économie le 19 février 2020. Elle s'est d'abord ouverte sur une présentation des régions ultrapériphériques de l'Union européenne (connues sous l'acronyme de RUP) visant à répondre à plusieurs interrogations, notamment la différence entre l'insularité et l'ultrapériphéricité, les interactions entre les deux concepts, les conséquences et la valeur ajoutée pour les terriroires de relever de l'une ou l'autre notion… Coordinatrice scientifique d'un Réseau international de recherche sur les territoires maritimes, les îles et les régions ultrapériphériques de l'Union européenne, Mme VALENTE a mis en exergue les spécificités du statut européen dont bénéficient les RUP, en particulier portugaises, parmi les îles et territoires stratégiques de l'Union situés outre-mer.

Centrée sur «le Portugal, les Açores et l'espace euro-atlantique», la journée s'est ensuite inscrite, sous l'égide du Pr. PACHECO AMARAL, dans le programme Erasmus+ selon le format de 8 heures de cours intensif, pour s'articuler autour de trois axes principaux. Discutant de l'émergence et de la consolidation du système européen d'organisation politique des États, le premier axe a porté une attention particulière à l'autonomie régionale au sein d'États auparavant souverains et unitaires ainsi qu'au supranationalisme et à l'intégration européenne. A été dévoilé un système en crise structurelle, nécessitant le développement de nouvelles formes d'organisation politique, se traduisant par l'émergence du régionalisme et de l'intégration régionale, tant au niveau infra qu'au niveau supranational.

Le second axe de la réflexion a étudié la projection externe de l'autonomie politique régionale et l'accès des régions, en particulier portugaises, aux affaires européennes et aux relations internationales, notamment en ce qui concerne la coopération interrégionale, tant au Conseil de l'Europe qu'au sein de l'Union européenne, et le développement de mécanismes formels d'association des régions au mécanisme de décision, du traité de Maastricht au traité de Lisbonne.
Le troisième axe d'étude s'est concentré sur le Portugal et ses régions autonomes des Açores et de Madère, de l'adhésion à l'UE (en 1986) à nos jours. Après une caractérisation synoptique du pays et des régions, la discussion a porté sur le rôle joué au niveau de la coopération insulaire, ayant abouti au régime adopté pour les régions ultrapériphériques de l'UE, ainsi que sur les perspectives d'avenir de l'intégration européenne pour ces régions.

En sa qualité de spécialiste des questions régionales en Europe (membre du Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale, œuvrant au service du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; membre du jury décernant le prix du Comité des régions à la meilleure thèse de doctorat soutenue dans les États membres de l'Union sur le régionalisme en Europe), le Pr. PACHECO AMARAL a été ravi de répondre aux questions du public, en particulier des doctorant(e)s, sur le régionalisme notamment. Enfin, la journée s'est clôturée par un diaporama photos de présentation des Açores, aux similitudes troublantes avec la faune et la flore de La Réunion, ainsi que par un échange de contacts entre le public et les deux conférenciers. Ceux-ci ont convié les étudiants de 2e ou 3e cycle aux Universités de Coimbra et des Açores pour des séjours Erasmus, d'études ou de recherches, voire des stages. Mme VALENTE a invité les chercheurs du CRJ, y compris les jeunes chercheurs, à rejoindre son réseau international de recherche et à lui envoyer des articles pour une publication après évaluation dans la revue « Debater a Europa » qu'elle dirige.
À la faveur de cette journée d'étude réussie, il a été convenu de poursuivre les échanges entamés entre le CRJ et le Centre d'études interdisciplinaires du XXe siècle (CEIS20) de l'Université de Coimbra, avec notamment de beaux projets à porter ensemble (Séminaire, Congrès…) ou en partenariat avec les laboratoires de recherche et les Universités des autres RUP (projets : Campus RUP, Réseau de recherches sur les RUP…).

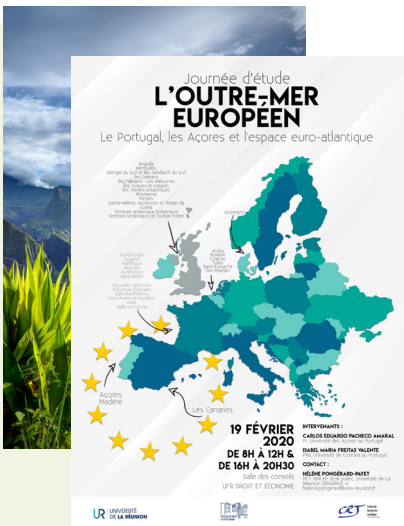

LES MANIFESTATIONS
DU 1ER SEMESTRE 2020

UNIVERS JURIDIQUE DE MARVEL : UN ENCADREMENT EN ADAMANTIUM ?
PAR ROBIN MULOT, MAGISTRAT RAPPORTEUR DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

25 février 2020
Dir : François CAFARELLI, MCF en droit public

Essai sur le monde des héros de Stan Lee : les aventures de héros de Marvel s'inscrivent dans un cadre juridique qui fait appel à de très nombreux domaines, certains encore inexplorés : droit de l'espace, des conflits armés, droit international, délégation de service public…

Conférence proposée dans le cadre du Master de droit public de la Faculté de droit et d'économie.

UN MAGISTRAT ADMINISTRATIF PEUT-IL ÉCRIRE SUR TWITTER : « CRS, SS ! » ?
PAR ROBIN MULOT, MAGISTRAT RAPPORTEUR DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

27 février 2020
Dir : François CAFARELLI, MCF en droit public

Libre propos sur la déontologie des agents publics et des magistrats en particulier, l'utilisation des réseaux sociaux et l'exercice du syndicalisme dans la magistrature administrative.

Conférence proposée dans le cadre du Master de droit public de la Faculté de droit et d'économie.

LES MANIFESTATIONS DU 1ER SEMESTRE 2020

LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS L'OCÉAN INDIEN

Du 12 au 18 mai 2020
Dir : Olivier PROVINI, Damien DESCHAMPS, MCF en Science politique
Laura GIRAUD, Ingénieure de recherche post-doctorante

Le Colloque « Les politiques publiques dans l'océan Indien » organisé dans le cadre du projet de recherche PPR « Les politiques publiques à La Réunion, Gouverner l'ultra-périphérie » et coorganisé par Damien Deschamps, Olivier Provini et Laura Giraud (CRJ), qui devait initialement se tenir à la faculté de Droit et d'Economie à Saint-Denis de La Réunion les 12 et 13 mai 2020 a été lui aussi impacté par la crise sanitaire du Covid-19. Si les participants n'ont donc pas pu faire le trajet jusqu'à La Réunion, le colloque a toutefois été maintenu sous un format inédit ; en plusieurs sessions dématérialisées qui se sont déroulées du 12 au 18 mai 2020. En effet, les enseignants-chercheurs, Damien Deschamps et Olivier Provini, porteurs du projet de recherche PPR, ont souhaité maintenir les échanges prévus à ces dates, dans la mesure où le colloque a été organisé comme une manière d'augurer le programme de recherche PPR peu après sa mise en œuvre et à l'aube des enquêtes de terrain ; afin de permettre aux chercheurs impliqués de serrer de plus près la formulation de leurs hypothèses de recherche et de confronter certains de leurs résultats à ceux du programme dont le PPR est quelque part le « petit frère » ; le programme FAPPA, et, plus largement, aux communautés scientifique et professionnelle.

Le programme de recherche PPR "Les Politiques Publiques à La Réunion (PPR) : gouverner l'ultra-périphérie" (2019-2021) est porté par le Centre de Recherche Juridique à l'Université de La Réunion (CRJ), en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts et le Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Le programme de recherche FAPPA "Faire des Politiques Publiques en Afrique. Action publique et opérationnalisation : cadrage de la recherche et appui aux acteurs de la Nouvelle-Aquitaine impliqués dans des programmes d'action publique sur le continent africain" (2017-2020) est hébergé au laboratoire Les Afriques dans le Monde à Sciences Po Bordeaux en partenariat avec l'AFD, la région Nouvelle-Aquitaine, SO Coopération Nouvelle-Aquitaine et le F3E.

Les deux programmes de recherche ont en effet été respectivement co-initiés par Olivier Provini, expliquant que des outils élaborés dans le cadre de FAPPA sont éprouvés sur le terrain réunionnais par les chercheurs impliqués dans le programme PPR.

Le projet de recherche PPR : « Les Politiques Publiques à La Réunion : gouverner l'ultra-périphérie » consiste à étudier et à comparer les processus de fabrique et de mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire en s'inspirant des concepts et des modèles d'analyse propres aux politiques publiques. En première approche, à partir de deux secteurs stratégiques – la gouvernance urbaine (l'enquête est réalisée par Laura Giraud, postdoctorante recrutée dans le cadre du PPR) et les politiques d'emploi pour les jeunes (un secteur co-investigué par Damien Deschamps et Olivier Provini) – les chercheurs produisent des données empiriques inédites et des grilles d'analyse innovantes, qui permettent une connaissance plus approfondie du territoire ultramarin et de ses acteurs. Dans le même mouvement, ces recherches ont pour objectif de favoriser le dialogue et les échanges entre les chercheurs, les élus, les fonctionnaires, les professionnels et les publics ; tous parties prenantes, à un titre ou à un autre, de ces politiques. À partir de l'analyse des processus de production et de négociation de politiques publiques à La Réunion, les chercheurs s'engagent à fournir des cadres stimulants d'interprétation de ces politiques publiques. En constituant un réseau qui rassemble des universitaires, des élus, des professionnels et des publics de l'action publique, le PPR permettra de constituer un ensemble de connaissances inédites et partagées, puisque le réseau d'acteurs engagé dans leur production en sera aussi le premier destinataire à toutes les étapes de la recherche.

LES MANIFESTATIONS
DU 1ER SEMESTRE 2020

Guidé par le souci de l'articulation entre recherche fondamentale et recherche appliquée, l'objectif du colloque – et plus largement du programme PPR – est ainsi de favoriser le dialogue entre les chercheurs et les praticiens de l'action publique (et) afin de contribuer à la montée en qualité des politiques publiques. Il nous faut souligner à ce propos notre regret quant à l'impossible participation des praticiens dont la crise sanitaire nous a frustré de la présence.

Cependant, c'est bien là notre seul regret quant au format adopté pour les échanges car, la dimension plus restreinte des sessions via le logiciel Skype ne pouvant impliquer qu'au maximum 5/6 interlocuteurs, nous a permis de discuter chaque papier de manière bien plus approfondie que le format traditionnel du colloque scientifique ne l'autorise. De ce point de vue, le colloque a tenu toute sa promesse : en permettant la rencontre et la confrontation stimulantes d'hypothèses et de résultats de recherches majoritairement de sciences sociales dans le domaine de la sociologie de l'action publique (au demeurant nous avons échangé entre politistes, sociologues, économistes) portant sur des réformes sectorielles, en cours ou passées, sur des territoires de la zone de l'océan Indien : Mozambique, Kenya, Madagascar, Mayotte et La Réunion.

Enfin, dans une prompte adaptation aux contraintes qui ont pesé sur le colloque, nous avons décidé de mobiliser les billets d'avion inutilisés mais conservés auprès des compagnies aériennes, pour inviter les participants du colloque à présenter leurs travaux dans le cadre d'un séminaire de recherche dédié au PPR et organisé tout au long de l'année universitaire à venir. Si, ce cycle de séminaires accompagnera l'avancement des enquêtes du programme PPR, chacune de ces séances sera l'occasion de prolonger les débats entamés à l'occasion de ce colloque, d'y associer de manière plus étroite nos interlocuteurs praticiens, ainsi que les étudiants du DU Ambition, du master de droit public et de la Classe Préparatoire aux concours administratifs.

LES PUBLICATIONS DU CENTRE

LE JUGE ADMINISTRATIF ET LA LOI (1789-1889)

L.G.D.J, COLL « BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PUBLIC », TOME 312, FÉVRIER 2020

Dir : Anissa HACHEMI, Professeure de droit public

Il peut sembler incongru de s'intéresser au couple formé par le juge administratif et la loi de 1789 à 1889. À cette époque, en effet, le juge administratif est encore confondu avec l'administration. Ne sait-on pas, par ailleurs, que le droit administratif est d'abord un droit jurisprudentiel, le Conseil d'État ayant heureusement pallié les lacunes de la loi en cette matière ? L'objet de cette étude peut cependant être saisi à deux conditions. La première tient au juge. S'il ne présente jusqu'en 1889 aucune des garanties organiques aujourd'hui requises pour être qualifié de tel, il n'en est pas moins un juge au sens matériel du terme. Dans cette dernière acception, il existe bien un juge administratif avant 1889, tout administrateur-juge soit-il. La seconde condition tient à la loi. Dès la Révolution, le législateur refuse d'intervenir substantiellement en matière administrative. La loi institue l'administration, elle ne règle pas les modalités de son action. En raison de la conception syllogistique de la fonction juridictionnelle, il est donc impossible d'instituer le tribunal d'administration initialement projeté. L'administrateur-juge est ainsi moins une institution de l'Ancien Régime que de la Révolution. Mais cette abstention législative que la Constituante comme tous les régimes postérieurs ont en partage relève bien d'un choix politique. Afin de ménager à l'administration une part irréductible de pouvoir discrétionnaire, le législateur ne définit pas les règles substantielles de l'action administrative. L'instauration du régime parlementaire et la centralisation sont à ce prix. Mais à administration discrétionnaire, juge discrétionnaire. Le juge administratif, entre 1789 et 1889, tient ainsi son existence et sa force de l'absence de loi.

Prix de thèse de l'Université Paris II Panthéon-Assas

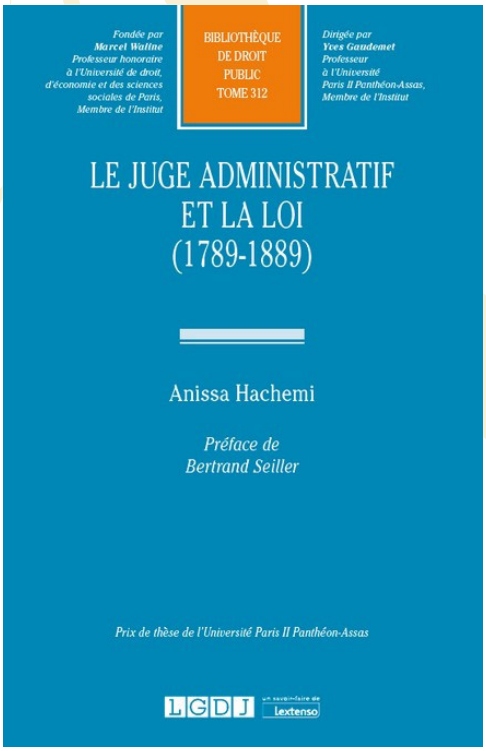

LES PUBLICATIONS
DU CENTRE

RAPPORT DE L'ÉTUDE FÉMINICIDES CONJUGAUX À LA RÉUNION ENTRE 2006 ET 2019
MARS 2020

Dir : Cathy POMART, MCF HDR en droit privé
collab. D. RAMAYE, IRTS de La Réunion

Ce rapport conclut une étude qui fait suite à une commande du Centre de Ressources de la Cohésion Sociale et Urbaine de La Réunion animant l'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes. Son financement a été rendu possible grâce au Conseil Départemental de La Réunion ainsi qu'à la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité. L'étude a été confiée au Centre de Recherche Juridique de l'UR et à l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion. Cette recherche de 8 mois est centrée, pour le volet juridique, sur l'analyse des dossiers d'assises s'agissant des faits commis et jugés à La Réunion entre 2006 et 2019 et la rencontre d'acteurs de terrain.

En l'absence de qualification pénale de féminicide en droit français, les qualifications de référence ont été celles de meurtre, d'assassinat, d'empoisonnement, de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner - ou de tentative de ces infractions - aggravées par la circonstance aggravante de conjoint ou ex-conjoint, partenaire ou ex-partenaire, concubin ou ex-concubin prévue dans notre *corpus* juridique (Cpén. Art. 132-80).
Le rapport restitue les temps forts de l'étude à savoir 1) la constitution d'une grille d'analyse des dossiers d'assises pour cette cherche exploratoire ; 2) l'identification du *corpus* de la recherche : 49 dossiers ; 3) le traitement des dossiers d'assises en application de la grille établie (annexes de l'étude) ; 4) l'analyse de contextes et la formulation d'observations (notamment en rapport avec la diversité des couples concernés : durée, statut conjugal, âge ; le contexte d'addiction ; le contexte de rupture ou de jalousie ; les alertes qui avaient pu être données en amont ; la sous-exploitation de la médecine légale ; le surinvestissement de l'expertise psychiatrique ; la variété des armes utilisées ; la présence d'enfants ; la répétition de scenarii de vie ; la catégorie socioprofessionnelle des intéressés…) ; 5°) enfin la formulation de préconisations (mises en perspectives avec celles qui ont pu émaner de divers rapports en 2019).

Les observations avancées dans ce rapport ont vocation à offrir un éclairage sur les dossiers de féminicides ou tentatives de féminicides à La Réunion. L'étude participe à une meilleure connaissance des circonstances des espèces afin de servir de base à des réflexions ultérieures entre les différents acteurs. Il ne s'agit nullement de prétendre établir des profils type ni des relations de causes à effets.

LES PUBLICATIONS DU CENTRE

LA PAROLE EN DROIT PUBLIC

L'EPITOGE-LEXTENSO, COLL « UNITÉ DU DROIT » N°10, 2020

Olivier DESAULNAY, Pr de droit public

L'ouvrage rassemble les actes actualisés du colloque du même nom, tenu les 24 et 25 octobre 2013 à la faculté de droit et de science politique de l'Université de Rennes 1, ainsi que de nouvelles contributions venues au fil de l'eau enrichir l'analyse d'un objet juridique dont les frontières, mêlées avec l'écrit, le rendent quelque peu insaisissable et les manifestations, fortement hétérogènes, paraissent rendre vaine toute tentative d'en dégager une grammaire commune. Le Centre de recherche juridique de l'Université de La Réunion y a apporté son concours précieux afin de permettre que soit finalisée sa publication sous l'égide des éditions L'Epitoge-Lextenso dirigées par le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA dont le soutien a été capital dans la réussite de cette entreprise scientifique longue.

La parole en droit public renvoie d'abord à l'oralité de ce champ juridique car, sous certaines conditions, dire c'est faire. C'est exprimer la volonté que quelque chose doit être. La parole se veut alors performative, « devoir être » verbalisé pouvant être parfois fondateur d'un authentique acte juridique ou, du moins, constituer un prélude à sa formation. La parole est aussi et surtout un objet du droit public en ce sens que la liberté d'expression qui la porte est sujette à diverses ingérences des autorités publiques qui tantôt la contraignent, tantôt l'affranchissent sans jamais perdre de vue qu'une parole libre, conçue comme un attribut essentiel de la liberté de toute personne humaine – celle d'exprimer une pensée – est inséparable de l'ambition démocratique. Ces deux figures de la parole recèlent une dimension juridictionnelle. Ecouter l'administré-citoyen peut revenir à donner la parole au justiciable et entretenir une oralité des débats de qualité. La prise de parole des autorités politiques et publiques peut également servir le juge pour remplir son office ou, à l'inverse, pour en être précisément l'objet.

L'ouvrage poursuit ces trois mouvements, apportant par touches successives un éclairage sur la fonction constructive de la parole qui enrichie la délibération parlementaire, qui porte le discours politique, qui constitue ou préfigure l'action publique, qui éclaire le juge…

Y ont participé : Elisabeth BARADUC, Didier BLANC, Damien CONNIL, Fleur DARGENT, Olivier DESAULNAY, Gweltaz EVEILLARD, Nathalie HAVAS, Nicolas HERVIEUX, Caroline LANTERO, Frédéric LOMBARD, Audrey DE MONTIS, Hélène MUSCAT, Rémi RADIGUET, Romain RAMBAUD, Josselin RIO et Mathieu TOUZEIL-DIVINA.

LES PUBLICATIONS DU CENTRE

ACTES DU COLLOQUE DANGEROSITÉ ET DROITS FONDAMENTAUX
À PARAÎTRE À LA RDLF EN SEPTEMBRE 2020

Cathy POMART, MCF HDR en droit privé
François CAFARELLI, MCF en droit public

Le colloque dont les actes sortiront en septembre 2020 à la RDLF s'inscrit dans le prolongement du Colloque Vulnérabilité et droits fondamentaux d'avril 2018 dont les actes avaient déjà été publiés à la RDLF http://www.revuedlf.com/dossier/colloque-vulnerabilite-et-droits-fondamentaux-19-20-avril-2018-universite-de-la-reunion/

L'enjeu de cette manifestation était de s'interroger sur l'émergence de la dangerosité comme critère des politiques publiques et critère d'intervention des professionnels dans leurs sphères d'activité respectives. A la faveur de chaque table-ronde, les intervenants ont eu à cœur de réfléchir à la diffusion ou à l'affirmation plus marquée du concept de dangerosité sur le champ qui les concerne (médical, familial, sphère éducative, sphère professionnelle, sécurité publique, etc.). Ils ont envisagé les avantages et les dangers de ce concept en tentant d'en préciser la définition et la fonction actuelle ou possible, tout en rappelant les critères habituels qui guident leur action. Ils ont réfléchi notamment à la façon dont est caractérisée la dangerosité d'un individu ou d'une situation et sur les modalités de l'accompagnement des personnes dangereuses ou menacées par la dangerosité d'autrui ou d'une situation.

Plus globalement, ce colloque a conduit les intervenants à s'interroger sur le rôle et la responsabilité de la doctrine dans l'affirmation et la légitimation d'un concept – ici la dangerosité –. Nous souhaitons adresser nos plus vifs remerciements à l'ensemble des contributeurs, notamment à Olivier CORTEN, Professeur à la Faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles, Centre de Droit international et de sociologie appliquée au droit international.

Ce colloque a contribué au renforcement du réseau de professionnels impliqués dans la prise en charge des situations dangereuses à La Réunion et participé à la promotion de travaux collectifs interdisciplinaires.

Tous nos remerciements renouvelés vont aux partenaires de ce colloque pour leur accompagnement et leur confiance : la Région Réunion, le Département de La Réunion, l'IRTS de La Réunion, l'Université de La Réunion, la Faculté de droit et d'économie, le Master 2 de droit public mais également le Centre de Recherche Juridique (EA n°14).

LES PUBLICATIONS
DU CENTRE

GESTION LOCALE & CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

INSTITUT FRANCOPHONE POUR LA JUSTICE ET LA DÉMOCRATIE, COLL « COLLOQUES & ESSAIS », MARS 2020

Faneva Tsiadino Rakotondrahaso, MCF en droit public

Depuis 1982, les chambres régionales des comptes exercent des compétences juridictionnelles et non juridictionnelles au service de la gestion publique locale. Jardin à la française aux contours harmonieux, le périmètre des missions de ces juridictions financières est en voie d'extension au regard des récentes interventions du législateur. Ces mutations en cours et à venir ont inspiré un colloque intitulé « Gestion locale & Chambres régionales des comptes ».
Universitaires, magistrats des juridictions financières, cadres de collectivités territoriales ont été réunis afin de s'interroger sur les missions des juridictions financières locales et d'analyser les conséquences des récentes évolutions législatives pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales.
Actes du colloque organisé le 16 avril 2019 à la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion.

AGENDA
DU 2ÈME SEMESTRE 2020

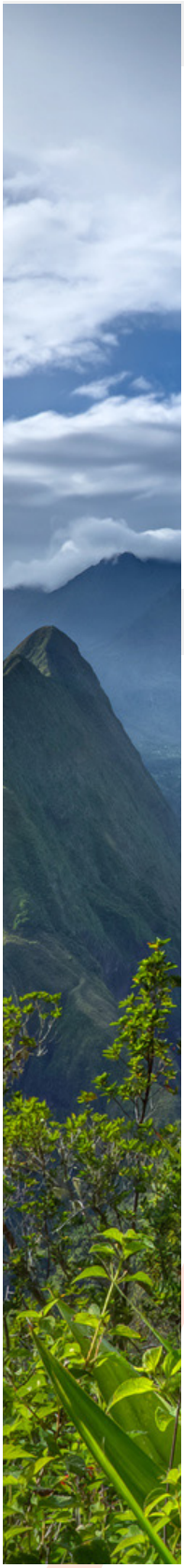

CYCLE DE CONFÉRENCES « DROIT ET ÉPISTÉMOLOGIE »

septembre 2020
Dir : Clotilde AUBRY DE MAROMONT, MCF en droit privé
Vanille RULLIER, Doctorante en droit public

Première conférence « Les programmes doctrinaux en droit constitutionnel » par Renaud BAUMERT, Professeur de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise.

COLLOQUE « DROIT ET VOLCANISME »

2ème semestre 2020 (initialement prévu en avril 2020)

Dir : Olivier DUPERE, MCF en droit public à l'Université de La Réunion ;
Sabrina DUPOUY, MCF en droit privé à l'Université Clermont Auvergne

Ainsi que cela avait résonné dans le dernier numéro de L'Echo du CRJ, le campus du Tampon accueillera, au cours du 2ème semestre 2020, un colloque consacré au thème « Droit et Volcanisme ». L'objet de la manifestation sera plus précisément d'approfondir les travaux relatifs au droit des risques volcaniques, dans le prolongement du premier workshop qui s'est déroulé à ce propos le 9 avril 2019 à l'Université de Clermont Auvergne, et ce dans le contexte de l'Axe de recherche « Risques naturels et vulnérabilités » pour lequel cette dernière bénéficie d'un financement I-Site.

Trait d'union entre les deux manifestations, le colloque d'avril prochain débutera par une discussion à propos de l'ouvrage dont Olivier DUPERE a entrepris l'écriture en vue du workshop d'avril dernier (actuellement en cours de finition, et à paraître en 2020 : Droit et volcanisme. Une approche à partir de l'arrêt Rodes Conseil d'Etat, 18 mai 1983). Il se poursuivra par une séance dédiée au thème « Expertise volcanologique et droit », avant d'aborder les questions juridiques très particulières que pose le volcanisme mahorais, puis d'examiner les incidences des risques volcaniques sur divers aspects de la vie juridique. Une table-ronde terminale aura pour objet d'examiner la gestion des éruptions du Piton de la Fournaise.

Chaque séance a été conçue de manière pluridisciplinaire, de façon à associer, aux travaux des juristes, aussi bien géographes que volcanologues et fonctionnaires spécialistes de la gestion des crises.

Cerise sur le Piton, il se pourrait bien qu'un grand nom soit convoqué à la barre !

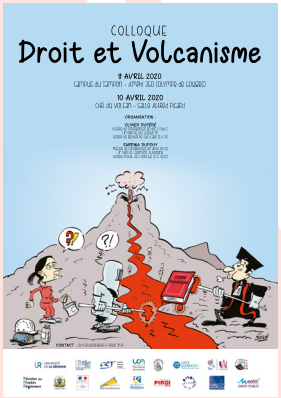

AGENDA
DU 2ÈME SEMESTRE 2020

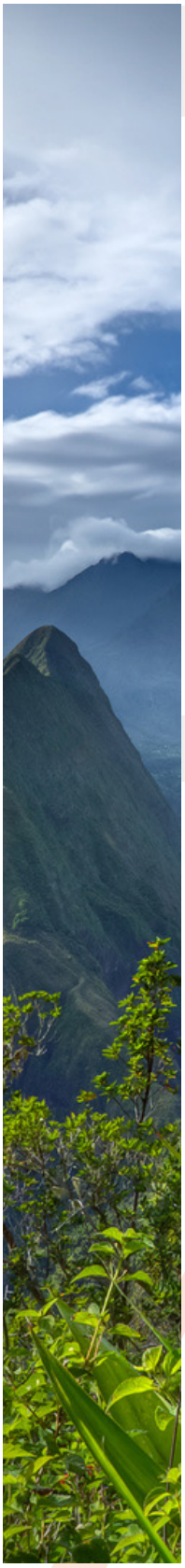

ATELIER DU DROIT DE L'OCÉAN INDIEN « RÉFLEXIONS AUTOUR DU DROIT COMPARÉ : MÉTHODES ET APPLICATION »

27 octobre 2020 (initialement prévu en avril 2020)

Dir : LEXOI en partenariat avec le CRJ
Clotilde AUBRY DE MAROMONT, MCF en droit privé

Le droit comparé, par la démarche complexe qu'il invite à adopter, suscite la réflexion. Le 11ème atelier du Droit de l'Océan indien de la LexOI sera l'occasion de questionner ses méthodes, d'interroger la place de la doctrine étrangère dans les études comparatives et d'illustrer l'application de la démarche comparative par des exemples concrets.

SÉMINAIRE DE RENTRÉE DES DOCTORANTS DU CRJ

octobre 2020

Dir : Cathy POMART & C. AUBRY DE MAROMONT, MCF en droit privé
Olivier DUPERE, MCF en droit public

AGENDA
DU 2ÈME SEMESTRE 2020

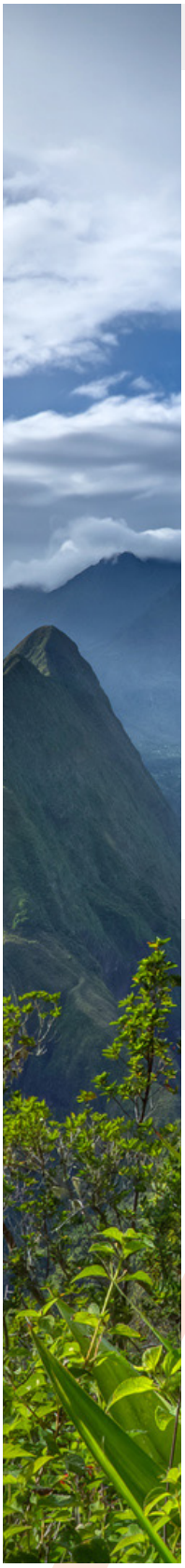

JOURNÉE D'ÉTUDES « CORPS HUMAIN ET TECHNOLOGIES »

30 octobre 2020 (initialement prévue en avril 2020)

Dir : Céline KUHN, MCF HDR en droit privé
Cathy POMART, MCF HDR en droit privé

Le Droit doit s'adapter aux évolutions scientifiques. Ce mythe de l'adaptation du Droit au Fait constitue une interrogation majeure lorsque l'on s'intéresse au corps humain. En effet, le corps a longtemps été saisi par le système juridique par le biais de la naissance et de la mort de la personne physique : il constitue un marqueur de la temporalité du sujet. Les progrès scientifiques et technologiques ont conduit le corps humain à devenir un objet de recherche, de transformation, de dépassement de la Nature.

Entité naturelle et sacrée hier, le corps humain aujourd'hui présente-il encore une unicité face aux appétits de performance, de jeunesse éternelle, d'immortalité que la technologie peut satisfaire ? Dans quelle mesure la transformation artificielle du corps rejaillit-elle sur la personne humaine ? et sur le Droit en tant que corpus ?

Cette journée d'études se propose d'envisager les rapports entre Corps humain, Technologies et Droit afin de saisir les enjeux juridiques tant de qualification que de régime.

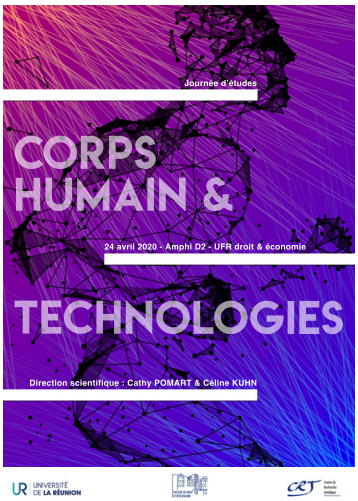

JOURNÉE DOCTORALE SUR LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE EN DROIT

Semaine du 14 décembre

Dir : Clotilde AUBRY DE MAROMONT, MCF en droit privé
Agnès VIDOT, doctorante en droit public

Cette journée d'étude doctorale a pour objectif de croiser les regards de doctorants et d'enseignants-chercheurs sur les difficultés méthodologiques qui peuvent être rencontrées à l'occasion du travail de thèse. La démarche consistera à mettre en avant l'intérêt de l'épistémologie juridique et, plus généralement, l'approche méthodologique et réflexive sur la recherche en droit. La démarche doctrinale, très dominante dans le domaine juridique, mène trop souvent à occulter les questions de méthode pourtant fondamentales pour faire de la recherche en sciences humaines et sociales.

5 duos de doctorants/enseignants-chercheurs ont été composés pour réfléchir tout au long de l'année 2020 à des problèmes méthodologiques bien précis. La journée d'étude qui se déroulera en décembre 2020 sera l'occasion de présenter le fruit de cette réflexion.

Nous aurons le plaisir d'accueillir à cette occasion Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre et Frédéric ROUVIÈRE, Professeur de droit privé à l'Université d'Aix-Marseille

PLUS D'INFOS

SITE INTERNET

http://crj.univ-reunion.fr/

CONTACTS

Directrice du CRJ :

Cathy POMART
cathy.pomart@univ-reunion.fr

Secrétariat du CRJ :

Karine LEYGOUTE
karine.leygoute@univ-reunion.fr

FACULTÉ

Faculté de Droit et d'Économie
Université de La Réunion
15 avenue René Cassin - CS 92003
97744 Saint Denis Cedex 9
Ile de La Réunion

Tel : 0262 93 84 84

Réalisation :
Communication - Faculté de droit et d'économie :
© Nathalia CARABIN
En collaboration avec l'équipe du Centre de recherche juridique de La Réunion

© Crédits photos : René Carayol - Université de La Réunion, Fotolia, Freepik, Karine Leygoute, Nathalia Carabin, Droits réservés